



DEPARTEMENT FINANCES

Avignon, le 16/04/24

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22, alinéa 3, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 4 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Joël Peyre, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Considérant que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer la création du Groupe Scolaire Joly Jean,

Considérant les conditions communiquées par les banques partenaires de la Ville après mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt comporte une tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A
- Montant : 6 000 000 euros
- Durée du contrat du prêt : 20 ans
- Objet du contrat du prêt : financer la construction d'une école

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044

Cette tranche est mise en place au plus tard le 05/06/24.

Montant : 6 000 000,00 EUR
Versement des fonds : 6 000 000,00 EUR versés en une fois avant la date limite du 05/06/2024 avec versement automatique à cette date.

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.39%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

(taux annuel de progression 3.39%)

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire,
Par délégation
Le Conseiller municipal
délégué aux Finances

Joël PEYRE

